

PROCÉDURE

FONDS D'AIDE AUX ÉCHANGES ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR LES OUTRE-MER (FEAC)

Créé en mars 1999 à l'initiative du Secrétariat d'État à l'outre-mer et du ministère de la Culture, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour les outre-mer (FEAC) a essentiellement pour objectif de soutenir la diffusion des productions artistiques des territoires d'outre-mer, entre ces territoires et l'hexagone ainsi qu'entre ces territoires et l'international. Le protocole initial a été revu, et signé par les ministères des Outre-mer et de la Culture le 27 mars 2018.

DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention au titre du FEAC sont les suivantes :

- le formulaire obligatoire de demande de subvention de l'association à l'État : **Cerfa** n° 12156*5 dont les fiches doivent être précisément renseignées (présentation de l'association, budget prévisionnel de l'association, description de l'action projetée, budget prévisionnel de l'action projetée, attestation sur l'honneur). Sur la présentation du budget, soyez attentif à **afficher vos fonds propres et/ou valoriser le bénévolat** quand il y a lieu.
- la fiche de renseignement et de synthèse 2022, qui ne peut pas se substituer au formulaire de demande de subvention Cerfa précité
- le dossier artistique
- tout porteur de projet ayant déjà bénéficié du FEAC doit obligatoirement fournir le compte rendu en mode CERFA n°15059*01 de la dernière action soutenue par le fonds

CRITÈRES

Le fonds a pour objet principal de participer au financement des frais de transport des personnes et matériels nécessaires au projet concourant à :

- la circulation des artistes, des créateurs (dont métiers d'art, savoir-faire et design), la création et la diffusion des œuvres, des spectacles et du patrimoine culturel immatériel en général ;
- la tenue de manifestations culturelles ;
- des actions de formation pour la professionnalisation des artistes et des acteurs culturels, la recherche en art, et les besoins en ingénierie ;

Les projets sont choisis en fonction des critères suivants :

- l'existence d'un échange entre les collectivités des outre-mer entre elles et/ou l'hexagone et/ou l'international ;
- la qualité artistique du projet ;
- l'apport en matière de développement culturel.

Seront privilégiés les projets :

- proposant un partenariat entre plusieurs artistes/créateurs ou structures culturelles
- n'ayant jamais obtenu l'aide du fonds ;
- intégrant :

- soit un volet EAC : c'est-à-dire une des actions afin de favoriser l'accès de tous les jeunes à la culture ;

- soit une volet de solidarité territoriale : c'est-à-dire des actions destinées au public ou aux territoires les plus fragiles (quartiers prioritaires, zones rurales...).

Le dossier complet doit être adressé par voie électronique de préférence (avant la date limite) aux destinataires suivants (3 destinataires pour chaque dossier : la DAC, MAC ou DRAC dont dépend le siège social de votre association + le ministère de la Culture + le ministère des Outre-mer) :

1) **La Direction des Affaires Culturelles** dont vous relevez :

Nous vous conseillons de prendre l'attache de la DAC/MAC/DRAC et d'adresser votre demande au conseiller en charge du FEAC

- GUADELOUPE : Direction des affaires culturelles - 22 rue Perrinon, 97100 BASSE-TERRE Cedex
 - Adjointe au Directeur Cheffe de pôle Création et Transmission : sophie.biraud@culture.gouv.fr
- GUYANE : Direction des affaires culturelles - 4 rue du Vieux Port, BP 11 97321 CAYENNE cedex
 - Conseillère musique, danse, théâtre, spectacle vivant :
 - celine.delaval@culture.gouv.fr
 - Conseiller arts plastiques, arts visuels, cinémas et médias :
 - philippe.bon@culture.gouv.fr
 - Conseiller livre et lecture
 - abdoulaye.keita@culture.gouv.fr
 - Conseillère EAC
 - ludivine.pindard@culture.gouv.fr
- MARTINIQUE : Direction des affaires culturelles - 54 rue du Professeur Raymond Garcin 97200 FORT-DE-FRANCE
 - Cheffe du Pôle action culturelle, adjointe au Directeur : myriam.leduff@culture.gouv.fr
 - Assistante : maguy.azerot@culture.gouv.fr
- MAYOTTE : Direction des affaires culturelles - BP 676 – KAWENI - 97600 MAMOUDZOU
 - Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle, la création artistique, le cinéma, les politiques interministérielles : gaelle.metelus@culture.gouv.fr
- LA RÉUNION : Direction des affaires culturelles - 23 rue Labourdonnais, CS 71045, 97404 SAINT-DENIS cedex
 - Directrice des affaires culturelles : marie-jo.lo-thong@culture.gouv.fr
 - Dossiers Théâtre : stephane.negrin@culture.gouv.fr
 - Dossiers Musique et Danse : guilene.tacoun@culture.gouv.fr
 - Dossiers Arts Plastiques : natacha.provensal@culture.gouv.fr
- NOUVELLE-CALÉDONIE : Mission aux affaires culturelles - 9 bis de la République BP C5, 98844 NOUMÉA cedex
 - Chargé de la mission : michel.richard@nouvelle-caledonie.gouv.fr
- POLYNESIE-FRANCAISE : Mission aux affaires culturelles - Haut-commissariat de la République en Polynésie-Française – Avenue Pouvanaa a Oopa – BP 115, 98713 PAPEETE TAHITI

➤ Chargée de la mission : culture@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

- SAINTE-PIERRE ET MIQUELON : Mission aux affaires culturelles - Préfecture - Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud - B.P. 4200 97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

➤ Chargée de la mission : rosiane.de-lizaraga@spm975.gouv.fr

Pour les demandes **hexagonales**, vers la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) du territoire où se situe le siège social de votre association. Pour les noms de contact qui ne sont pas précisés, nous vous invitons à contacter feac@culture.gouv.fr

- DRAC AUVERGNE – RHÔNE-ALPES :

➤ Directeur du pôle création, médias et industries culturelles : bastien.colas@culture.gouv.fr

- DRAC BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ :

➤ Chef du pôle création, industrie et action culturelle : pierre-olivier.rousset@culture.gouv.fr

- DRAC BRETAGNE :

- annie.rogow@culture.gouv.fr

- DRAC CENTRE – VAL DE LOIRE :

➤ Assistante conseillers spectacle vivant : celine.chevrieux@culture.gouv.fr

- DRAC GRAND EST :

➤ Directeur adjoint délégué : charles.desservy@culture.gouv.fr

- DRAC HAUTS-DE-FRANCE :

➤ Coordinatrice administrative du pôle public, territoire et industries culturelles : charlotte.szmaragd@culture.gouv.fr

- DRAC ILE-DE-FRANCE :

➤ Arts visuels :

➤ stephanie.brivois@culture.gouv.fr

➤ Danse :

➤ patricia.morel@culture.gouv.fr et kanitate.soule@culture.gouv.fr

➤ Musique :

➤ anne.bessero@culture.gouv.fr

➤ Théâtre et arts associés :

➤ maud.coader@culture.gouv.fr

➤

- DRAC NORMANDIE :

➤ Coordinatrice du pôle création artistique et développement des publics : catherine.deffoun@culture.gouv.fr

amelie.legrix@culture.gouv.fr

- DRAC NOUVELLE AQUITAINE :
- - Directeur adjoint délégué, chargé de la création et des industries culturelles
 - eric.lebas@culture.gouv.fr
- DRAC OCCITANIE :
- - Conseillère théâtre : agnes.clausse@culture.gouv.fr
- DRAC PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR :
- - Conseillère musique : francoise.turin@culture.gouv.fr
- DRAC PAYS DE LA LOIRE :
- - Dossiers création, diffusion et métiers d'art - coordinatrice administrative du pôle Création, industries culturelles et action culturelle et territoriale : samuel.noirtault@culture.gouv.fr
 - Dossier patrimoine culturel immatériel - Coordinatrice administrative et documentaire du pôle patrimoines et espaces protégés : alexandra.maniere@culture.gouv.fr

ET

- 1) **Au Ministère de la Culture**, Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Département des territoires, à l'attention de Marco Marchetti et au Secrétariat Général, Département de l'action territoriale, à l'attention de Marianne Sadoun, 182 rue Saint Honoré, 75 033 Paris cedex 01

feac@culture.gouv.fr

ET

- 2) **Au Ministère des outre-mer**, Direction générale des Outre-mer, Service des Politiques publiques, Département de la cohésion sociale, de la santé, de l'enseignement et de la culture, à l'attention de Marie-Pierre Lemazurier, 27, rue Oudinot, 75 007 Paris

marie-pierre.lemazurier@outre-mer.gouv.fr

FICHIERS :

Pour l'envoi au MCC :

– l'envoi des fichiers électroniques volumineux (supérieur à 6 Mo) peut se faire par la plateforme : <https://wettransfer.com/> ou <https://francetransfert.culture.gouv.fr/upload/>

– l'envoi de fichiers par messagerie électronique est possible, toutefois le poids total de l'envoi doit être inférieur à 6 Mo ;

– le nommage des fichiers doit **exclure les caractères spéciaux ainsi que les caractères accentués.**

Pour l'envoi au MOM :

– **l'envoi des fichiers électroniques volumineux** (supérieur à 6 Mo) doit se faire exclusivement via Envol.
Avant d'effectuer votre envoi, il est nécessaire de contacter Marie-Pierre Lemazurier (marie-pierre.lemazurier@outre-mer.gouv.fr) pour pouvoir accéder au site

– **l'envoi de fichiers par messagerie électronique** est possible, toutefois le poids total de l'envoi doit être inférieur à 6 Mo